

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

2^{ème} RÉUNION DE 2012

Séance du 12 mars 2012

CG12/2^{ème}/IV-07

L'an deux mil douze, le 12 mars, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM, Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset et Tabarly ;

Absent excusé : M. Viguié.

FONDS D'INTERVENTION AGRICOLE D'URGENCE

L'évolution très rapide des modèles économiques, la pression des marchés sur les cours des productions agricoles, l'augmentation des charges et les contraintes des normes, fragilisent les exploitations agricoles.

Dans ce contexte, un aléa climatique, une mévente ou un problème sanitaire, sont autant de causes de difficultés qui peuvent fortement toucher les exploitants, voire menacer leur pérennité.

Certains agriculteurs, qui sont confrontés à ces problèmes, se tournent vers le Conseil Général et sollicitent un soutien.

C'est la raison pour laquelle, lors de la D.M.2 2011, nous avons créé un **Fonds d'Intervention Agricole d'Urgence** pour permettre d'apporter une réponse à ces situations.

Lorsqu'un agriculteur fait appel au Conseil Général, l'instruction de son dossier, en liaison avec son comptable agréé et sa banque, permet d'identifier l'origine de la difficulté et le type d'aide le mieux adapté.

I – DIFFICULTES CONJONCTURELLES

Pour les exploitations dont la performance et la rentabilité sont bonnes, l'incident conjoncturel se caractérise par des difficultés de trésorerie. L'aide du Conseil Général peut par exemple participer à reconstituer le Fonds de roulement.

II – DIFFICULTES STRUCTURELLES

Lorsque l'instruction du dossier fait apparaître que les difficultés sont structurelles (rentabilité économique insuffisante, endettement très élevé...), une aide financière peut permettre de repousser momentanément le risque de cessation de paiement. Mais la pérennisation de l'exploitation nécessite une restructuration de type procédure «agriculteurs en difficulté» de l'Etat, complétée le cas échéant par un accompagnement technique.

Il convient alors d'articuler l'aide du Conseil Général avec les autres mesures mobilisables dans le cadre de ces procédures afin d'optimiser l'effet levier de notre intervention.

III – AUDIT

Pour les agriculteurs qui n'ont pas de document comptable ou dont la situation est trop complexe, il peut être nécessaire de faire réaliser un audit par un comptable agréé.

Le coût de l'audit est de l'ordre de 320 € (½ journée) et de 640 € (journée complète).

Il peut être pris en compte dans le montant de l'aide du Conseil Général.

IV – CADRE REGLEMENTAIRE

D'un point de vue réglementaire, l'aide du Conseil Général s'inscrit dans le **régime «de minimis»** qui, dans le domaine agricole, est plafonné à 7 500 € par exploitation sur trois années consécutives (dont l'année en cours et toutes aides de minimis confondues).

Cela nécessite :

- * de contrôler la situation du bénéficiaire potentiel auprès de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) pour rester dans la limite de ce plafond,
- * d'informer le bénéficiaire du caractère «de minimis» de l'aide en le faisant figurer dans la décision d'octroi.

Pour les agriculteurs dont les difficultés structurelles nécessitent de les orienter vers une procédure «agriculteurs en difficulté», les aides qui sont susceptibles de leur être accordées dépendent de ce régime et non du régime « de minimis ».

Les demandeurs doivent autoriser le Conseil Général à avoir accès à leurs données comptables, fiscales et bancaires ainsi qu'à celles détenues par la D.D.T..

De plus, les agriculteurs qui bénéficient du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) **ne pourront pas solliciter, de façon concomitante, l'aide** au titre du Fonds d'Intervention Agricole d'Urgence et réciproquement.

V – PROCEDURE

Après dépôt de la demande et au vu de solutions préconisées à l'issue de l'instruction conjointe avec le comptable agréé et la banque, le dossier serait présenté, pour avis, à la 4ème Commission, puis à la Commission Permanente pour attribution de la subvention.

Au titre de 2012 et compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide de reconduire le Fonds d'Intervention Agricole d'Urgence avec le principe d'un examen des dossiers, pour avis de la 4ème Commission, avant passage à la Commission Permanente pour attribution de l'aide ;
- Rappelle que les agriculteurs bénéficiaires du R.S.A. ne pourront pas solliciter, de façon concomitante, l'aide au titre de ce fonds d'urgence et réciproquement ;
- Ratifie à cet effet, un crédit de paiement de 500 000 € sur l'article 674529, sous-fonction 928.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,